

## Contrat de mise à disposition d'un parc de kayaks

### Entre les soussignés :

-La société Five star outdoor, EURL au capital de 1000 euros, dont le siège est situé à Saint Pierre de Bœuf (42520), La bascule, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET: 819 284 696 000 13, représentée par Le Rouzic Jérémy en qualité de gérant.

Ci-après dénommée le « propriétaire ».

Et :

La communauté de communes du Pilat Rhodanien, dont le siège est à Pélussin (42410), 9 rue des Prairies représenté par M. Serge RAULT.

Ci-après, dénommé le « locataire »

### Il est préalablement exposé que :

Les parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi. Les parties ont bénéficié, pendant la phase de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le propriétaire a une activité de vente de matériel de kayaks et de loisirs.

Le locataire a, quant à lui une activité de base de loisirs, ainsi que de location de kayaks.

Dans le cadre de cette activité, mais sans souhaiter en financer l'acquisition, le locataire souhaite proposer la location de kayaks de la marque « exo kayaks », tout comme le propriétaire afin de proposer à leurs clients les kayaks de dernières générations.

-Les parties se sont rapprochées pour organiser entre elles les modalités d'une mise à disposition d'un parc de kayaks.

### Il a été convenu de ce qui suit :

- Par le présent accord, le propriétaire met à disposition du locataire, aux conditions précisées ci-après, le parc de kayaks et accessoires, dont la désignation figure en Annexe 1, avec l'indication des modèles, couleurs et précise leur état.
- A la demande du locataire ou par demande du propriétaire, de nouveaux kayaks pourront être ajoutés ou substitués à ceux initialement mis à disposition.
- Le parc de kayaks n'est pas autorisé à quitter le site de l'espace eaux vives, sauf commun accord des 2 parties
- Pour un souci d'image, le parc pourra être renouvelé par le propriétaire, ou sur demande du locataire si le matériel est trop dégradé.
- Le propriétaire s'engage à fournir une fiche technique de tous les modèles présents sur site.
- Le locataire pourra s'il le souhaite, faire payer à ses clients un dédommagement en échange du prêt du kayak. Ce dédommagement restera une recette de l'espaces eaux vives, sans reversement au propriétaire.

### Obligation du locataire :

- Le locataire s'engage à stocker l'ensemble du parc de kayaks, dès qu'il n'est pas utilisé, dans un lieu clos, couvert et sécurisé.
- Le locataire s'engage à faire son possible pour stocker et utiliser le parc à kayaks dans des conditions permettant d'éviter autant que possible une usure prématurée.
- Le locataire s'engage à avertir le propriétaire de toute usure anormale.

### Assurances :

- Le parc de kayaks sera assuré dans le cadre du présent contrat auprès d'une compagnie d'assurance par le locataire, notamment pour la responsabilité dégâts au matériel, vol et perte.
- Le locataire déclare être également titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles des accidents de toute nature.

### Conditions financières :

- Le propriétaire met à disposition le parc de kayaks de façon gracieuse, En échange des contacts des utilisateurs du parc de kayaks, sous réserve d'acceptation de ces derniers dans le contrat de location.

### Durée :

- Le présent contrat prend effet dès la signature et jusqu'au 31/09/2023

Fait le : *Pélussin*

à : *26.03.2023*

Le locataire :

*S.A.*  
  


Le propriétaire :

  
  
**EURL Kayakomania**  
St Pierre de Boeuf  
06/64/25/67/29  
SIRET: 819 284 696 000 13